



Casablanca, le 29 juillet 2010

**AVIS N°122/10**  
**RELATIF AU PAIEMENT DE DIVIDENDE EXCEPTIONNEL**  
**DE LA VALEUR DISWAY 'DWAY'**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment ses articles 3.2.6, 3.8.4 et 3.8.7 ;

Vu la circulaire n°01/08 du CDVM du 25 mars 2008 relative au traitement des opérations sur titres portant sur les actions cotées à la Bourse des Valeurs ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société DISWAY tenue le 28 juillet 2010;

Il a été arrêté ce qui suit :

**Article 1**

Les modalités retenues pour l'opération de paiement de dividende exceptionnel de la société DISWAY sont les suivantes:

Montant brut en MAD	: 21,00 (exceptionnel)
Date de détachement à la Bourse de Casablanca	: 13/08/2010
Date de paiement	: 25/08/2010
Centralisateur	: CFG Marchés
Ticker de la valeur	: DWAY

## **Article 2**

La Bourse de Casablanca procédera, en date du 13/08/2010 :

- A la purge du carnet d'ordres de la valeur DISWAY 'DWAY' ;
- Et à l'ajustement du cours de référence de la valeur DISWAY 'DWAY' selon la formule suivante : Cours de référence ajusté = Dernier cours traité ou ajusté de la valeur DISWAY 'DWAY' – montant du dividende brut (MAD 21,00) de la valeur DISWAY 'DWAY'

**Direction Marchés**